

4. LES PRECONISATIONS DE LA MISSION

Le logement et l'hébergement

1. Etendre l'accès à l'allocation Paris Logement Famille Monoparentale, augmenter le plafond d'éligibilité jusqu'au revenu médian, 1800 euros par mois, et majorer son montant en établissant un double niveau de montants (150€ jusqu'à 1100€ de ressources, puis 122€ au delà).
2. Mobiliser de nouveaux logements de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale sur l'ensemble du territoire parisien à destination des familles monoparentales. L'AIVS devra être ouverte à des logements plus grands (type F3) et rendue plus attractive pour les propriétaires.
3. Adapter l'aide aux familles en cas de chute brutale de ressources (ACBR) afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires qui ont été évalué à 391 pour 2009. L'ACBR pourrait devenir un excellent outil de lutte contre la précarisation des familles monoparentales.
4. Favoriser dans les résidences sociales et les Centres d'hébergement et réinsertion sociale les places permettant d'accueillir tant les mères que les pères avec enfants des familles monoparentales.
5. Développer l'hébergement des femmes avec enfant victimes de violence.
6. Continuer de prendre en compte la situation de monoparentalité, pour l'attribution des logements sociaux et dans le dispositif louez solidaire
7. Demander un bilan des plafonds actuels de ressources des aides du CASVP et leur impact sur les familles monoparentales.

Les modes de garde

8. Demander un bilan du protocole DFPE/DASES signé le 1^{er} décembre 2009 concernant l'accueil des jeunes enfants de personnes en insertion sociale ou professionnelle
9. Développer les modes de garde afin de pallier le principal frein à l'accès à l'emploi, en accroissant l'offre de modes de garde à horaires adaptés. Créer davantage de places à horaires décalés, avant 7h30 et après 19h, sur l'ensemble du territoire parisien, certains arrondissements manquant cruellement de places d'accueil dans les établissements de la petite enfance ouvertes après 19h ou le samedi, comme les arrondissements qui n'en sont aujourd'hui pas dotés, tels les 1^{er}, 6^{ème} et 7^{ème}
10. Favoriser le développement sur le territoire parisien d'associations offrant une prise en charge des enfants issus des familles dont le travail est à horaires décalés en dehors de l'école. Il s'agit de proposer un mode de garde innovant après l'école conciliant aide au devoir et activités culturelles. A cette fin, la Ville pourrait mettre en place un jury annuel pour l'attribution d'une bourse afin d'inciter, de valoriser et d'encourager les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans leurs projets innovants destinés aux familles Monoparentales. Travailler conjointement à un développement des solutions de garde dans les haltes garderies pour répondre aux besoins ponctuels de garde décalée.

11. Etendre les horaires d'accueil avant et après l'école ce qui permettrait également d'harmoniser les horaires de sorties entre les écoles élémentaires (18h) et maternelles (18h30). Cette extension des horaires d'accueil pourrait permettre, dans un deuxième temps, une action ciblée vers de la lecture collective, grâce aux formations prodiguées par le Centre Paris Lecture.
12. Créer une agence « ressource » afin de proposer des réponses adaptées pour les modes de garde à domicile des enfants jusqu'à 10 ans, mettant à disposition des personnes qualifiées pour répondre aux difficultés de garde des familles comme le travail à horaires décalés ainsi que des besoins ponctuels (entretien d'embauche, rendez-vous médical, enfant malade... La participation financière des familles se fera en tenant compte de leurs ressources.
13. Demander un bilan de l'aide PAPADO depuis sa création et étudier son évolution en fonction des conclusions de l'étude
14. Renforcer l'accès aux modes de garde pour les familles monoparentales au RSA grâce à la mobilisation de l'APRE.
15. Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur de la petite enfance, rappeler la vocation initiale des haltes garderies qui doivent permettre d'assurer un accueil ponctuel, et préconiser la prise en compte de la situation de monoparentalité parmi les critères d'attribution des places en établissement.
16. Dans la mesure du possible, implanter dans les mairies d'arrondissement une garderie, afin de faciliter, notamment, les démarches des familles monoparentales

L'insertion professionnelle

17. Evaluer l'accompagnement renforcé ainsi que les actions concertées et spécialisées en faveur des pères ou mères de familles monoparentales bénéficiaires du RSA socle ou du RSA chapeau. Accompagner et construire avec les parents des familles monoparentales une stratégie de redynamisation et d'orientation, une véritable mobilisation permettant un accès à la vie professionnelle grâce à un travail sur la résolution des freins à l'emploi, à un accompagnement collectif renforcé voire à un parrainage solidaire.
18. Etendre le dispositif intégré d'insertion permettant aux mères de familles monoparentales d'accéder à la fois à des formations ou à des emplois aidés et à des modes d'accueil pour leurs enfants. Les échecs résultent souvent de l'absence de prise en compte de l'un de ces facteurs dans la démarche globale d'insertion.
19. Evaluer l'efficacité des dispositifs en faveur des familles monoparentales préconisés et mis en place par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010 et, par conséquent, la pertinence des réponses spécifiques proposées et développer de nouvelles actions spécifiques autour de l'ouverture des métiers dits « masculins » pour les femmes.
20. Renforcer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA majoré, afin de favoriser le retour à l'emploi des mères isolées. Il pourrait notamment être envisagé de créer un réseau d'échanges de bonnes pratiques des différents partenaires et acteurs dans le domaine de l'orientation et de l'accompagnement des familles monoparentales au RSA
21. Demander que soit communiquées aux élus du Conseil de Paris les conclusions du groupe de travail constitué en 2010 pour « mener une réflexion sur les réponses spécifiques à développer pour remédier aux freins rencontrés par les femmes dans leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle ».

L'aide à la parentalité :

22. Développer de nouvelles ludothèques sur l'ensemble du territoire parisien en lien, dans la mesure du possible avec les bibliothèques municipales accolées aux sections « jeunesse », pour bénéficier des mêmes horaires d'ouverture et améliorer leur coordination avec les établissements scolaires, les établissements petite enfance et les services sociaux notamment.
23. Mettre en place un « Relai Information Familles » dans chaque arrondissement, en priorisant ceux qui comptent des quartiers politiques de la Ville. Ces lieux d'accueil où sont regroupées toutes les informations susceptibles de faciliter les démarches des parents permettent en effet de renseigner ces derniers sur l'offre globale en termes de modes d'accueil des jeunes enfants, de scolarité, de santé, de loisirs, de prestations sociales et de prévention et, de ce fait, d'accroître la visibilité de ces dispositifs.
24. Mettre en place des groupes de paroles entre parents dans les écoles et les collèges. Dans les RIF développer et valoriser les permanences de médiation familiale afin d'accompagner les parents séparés et/ou en conflit non violent et les aider à redéfinir leurs responsabilités liées à l'autorité parentale, notamment leur permettre de voir leur enfant dans un lieu convivial.
25. Expérimenter lors de la prochaine rentrée scolaire un projet de ramassage scolaire à pied « PEDIBUS ». Il s'agit de convoier à pied les enfants sur le trajet domicile école. On étudiera les modalités d'application de la mesure afin qu'elle soit la plus adaptée.
26. Développer le partenariat avec des associations, mettant en œuvre la solidarité de voisinage. Développer la solidarité de voisinage par l'intermédiaire des Régies de Quartier ou encore des centres sociaux, autour des services à la personne. Dans le cadre de la « Politique de la Ville », favoriser l'émergence de « réseaux de solidarité voisinage » afin de contribuer au développement de nouvelles formes de solidarité à travers un système d'échange de services. Expérimenter ce réseau permettant aux familles de solliciter des ressources bénévoles, notamment en ce qui concerne la garde et l'éducation des enfants, l'accès aux loisirs et à la culture, l'aide à la recherche d'emploi ou encore l'aide aux démarches administratives.
27. Développer le parrainage de proximité, qui touche aujourd'hui moins de 200 enfants à Paris, par l'intermédiaire d'associations, à travers la mise en réseau entre les familles monoparentales et les volontaires. Cette action consiste en l'accueil par des personnes ou des familles, durant un ou deux week-ends par mois et/ou durant les vacances scolaires, d'enfants dont la famille en a fait la demande.
28. Développer les projets associatifs, proposant des sorties et autres moments ludiques aux familles monoparentales (destinés soit aux parents uniquement, soit aux parents et leurs enfants
29. Mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle en faveur des familles monoparentales et créer le lien entre les personnes âgées et les familles. S'inspirer du dispositif de colocation, consistant à mettre en relation une personne âgée vivant seule et un étudiant cherchant un logement, et en créer un similaire pour mettre en relation les personnes âgées et les familles monoparentales pour développer le lien / la solidarité intergénérationnelle.

Le soutien scolaire :

30. Renforcer l'accompagnement à la scolarité dans les quartiers politique de la ville en augmentant le taux d'encadrement pour les élémentaires d'un animateur pour 15 enfants, alors qu'il est aujourd'hui de 1 pour 28. Ces animateurs seront formés au préalable.
31. Renforcer l'accompagnement individualisé à la scolarité des collégiens prioritairement issus de familles monoparentales (en lançant un appel à projet auprès d'acteurs d'économie sociale et solidaire ou en lien avec des associations) par le recours à des étudiants, , sur 3 sites-tests là où le taux de familles monoparentales est le plus fort.

l'information des familles

32. Améliorer l'information et la communication sur les dispositifs existants d'aide aux familles en créant des partenariats avec des sites Internet dédiés.
33. Mettre en place un dispositif mobile léger d'information et d'aide aux démarches qui pourrait prendre la forme de minibus itinérants ou à l'instar du dispositif d'aide aux démarches de la ville de Berlin, les personnels pourraient aller à la rencontre des usagers dans certains lieux, tels que les pieds d'immeubles, les entreprises, avec les outils techniques appropriés.
34. Amplifier le développement des téléservices afin que les familles monoparentales qui bénéficient d'Internet puissent prétendre à un meilleur accès au service public et à une facilitation des démarches administratives, contraintes en règle générale par les horaires d'ouverture des services
35. Dédier une partie du guide« Etre parent à Paris » aux familles monoparentales avec des informations spécifiques téléchargeables sur le site paris.fr : prestations, lien social, structures d'aide à la parentalité...
36. Mieux faire connaître l'accès au droit pour les familles monoparentales Sur le modèle des consultations spécifiques en droit des étrangers, la Ville de Paris, à travers son réseau d'accès au droit (PAD, RAD, Maisons de la Justice, consultations juridiques dans les mairies d'arrondissement,...), pourrait notamment organiser des consultations en droit de la famille et en procédure civile (notamment pour la convention au moment de la séparation, ou pour les problèmes liés au recouvrement de pension alimentaire).
37. Renforcer la formation au sein des services sociaux départementaux de Paris sur l'existence des services et procédures légales de recouvrement des pensions alimentaires.
38. Effectuer une étude d'impact des mesures du rapport qui auront été adoptées : analyser leur mise en œuvre, leur efficacité et le gain éventuel et souhaité qu'en auront tiré les familles monoparentales. Cette étude pourra être effectuée par l'Observatoire des Familles Parisiennes, afin d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle et la pertinence des solutions préconisées par la MIE, de les pérenniser, ou d'y mettre fin en cas d'inadéquation entre l'effet recherché et celui produit, ou d'efficacité insatisfaisante.

Adresse à l'Etat

39. Demander une réforme de l'Allocation de soutien familial (ASF) afin de remédier aux nombreux dysfonctionnements, 2 volets :

- Modification des compétences pour la qualification de « hors d'état » des débiteurs par le transfert de la compétence de qualification de « hors d'état » des débiteurs des JAF (juge aux affaires familiales) aux organismes débiteurs de prestations familiales (ODPF) => Cela permettrait d'éviter l'engorgement des JAF et car seuls les ODPF peuvent se procurer les éléments pour se prononcer sur la solvabilité d'un débiteur ou sur sa localisation.
 - Refonte de l'ASF différentielle par le versement de l'ASF à hauteur de 88 € en cas de paiement partiel ou nul du montant de la pension alimentaire (et donc non plus à hauteur de la pension alimentaire lorsqu'elle est inférieure à 88€, comme c'est le cas actuellement). Cela garantit un revenu minimal en cas de défaut de paiement de la pension alimentaire.
40. Développer des dispositifs de retour à l'emploi des femmes après le congé de libre choix d'activité
41. Soutenir et développer les Réseaux d'appui, d'écoute et d'aide aux parents (REAAP) et des autres dispositifs de soutien à la parentalité
42. Renforcer les services et la communication de la CAF sur les procédures légales de recouvrement des pensions alimentaires
43. Assurer une meilleure coordination CAF/pôle emploi et une meilleure mobilisation de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;
44. Demander à la CAF une étude sur le recours et le non-recours au RSA chapeau par les familles monoparentales (analysant le taux de recours et de non-recours, et leurs raisons), en fonction de ces résultats lancer une campagne de communication conjointe du Département et de la CAF ciblée sur le RSA et les familles monoparentales.